

Grille de sélection du dispositif :	24.01.01 PCAR - Plan de Développement des Elevages
Date de passage en comité de suivi	24/10/2024



Règles de priorisation des dossiers au regard de la grille de sélection et des précédentes attributions de subvention pour une même exploitation :

* **Passage à chaque fin de période : dossiers ultra-prioritaires, répondant aux 2 conditions cumulatives suivantes :**

1) Score supérieur ou égal à 70 points
2) Présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :
a) exploitation comptant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;
b) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) **ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (y compris celle ayant abandonné son projet, qui a annulé l'attribution de subvention) ; ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets du plan de modernisation des élevages FEADER au cours des trois dernières années précédant l'année de publication de l'appel à projets (hors abandon du projet) ;**
c) projet portant sur la mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage ou la réorientation d'une exploitation viticole (critère de sélection correspondant activé).

* **Passage en fin d'appel à projets : dossiers non prioritaires, financés dans la limite de l'enveloppe disponible. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant : d'abord du groupe 1, puis du groupe 2.**

Groupe 1, projet non ultra-prioritaire répondant aux 2 conditions cumulatives suivantes :

1) Score supérieur ou égal à 35 points
2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :
a) Exploitation comptant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;
b) **Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (y compris celle ayant abandonné son projet, qui a annulé l'attribution de subvention) ; Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets du plan de modernisation des élevages FEADER au cours des trois dernières années précédant l'année de publication de l'appel à projets (hors abandon du projet) ;**
c) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) **et ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural et exploitation ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets du plan de modernisation des élevages FEADER au cours des trois dernières années précédant l'année de publication de l'appel à projets (hors abandon du projet) ;**

Groupe 2, projet non ultra-prioritaire et ne relevant pas du groupe 1 répondant à la condition suivante :
Score supérieur ou égal à 35 points

* **Dossiers non retenus :** Score inférieur à 35 points

Thématique de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70	
	A) Au plus tard à l'issue du projet, système d'élevage pâturant ou plein air : * pour les herbivores : système pâturant * pour les monogastriques et granivores : système plein air ou utilisation de parcours extérieurs	60 pour A	
	Ou		
	B) Au plus tard à l'issue du projet, accès des animaux à l'extérieur dès que les conditions météorologiques le permettent, en fonction du stade physiologique de production et des conditions sanitaires	50 pour B ou C	
	Ou		
	C) Au plus tard à l'issue du projet, présence d'un mode de logement alternatif favorable au bien-être animal		
	A) Exploitation engagée dans une démarche de réduction de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode certifiée par le ministère de l'environnement dans le cadre du Label Bas Carbone (cf. appel à projets).	50 pour A	
	OU	OU	
	B) Exploitation engagée dans une démarche de réduction de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode référencée par l'autorité de gestion (cf. appel à projets).	15 pour B	
	Projet de construction d'un bâtiment d'élevage de ruminants adapté au changement climatique ou projet contribuant à l'adaptation au changement climatique d'un bâtiment existant d'élevage de ruminants OU Projet de construction d'un bâtiment BEBC ou de rénovation d'un bâtiment existant en bâtiment BEBC	50	
Création ou modernisation d'un atelier d'élevage de reines domestiques (à destination de l'auto-renouvellement ou à la vente de produits d'élevage) ou à la production de gelée royale (cf. Dossier annexes du formulaire de demande d'aide)	50		
Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'atelier apicole (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets) Et Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)	35		
Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets)	15		
Exploitation, ou ses actionnaires, produisant de l'énergie renouvelable ou contribuant à sa production ou récupérant de la chaleur fatale, pour l'autoconsommation ou la vente	15		
Mise aux normes, conformément à l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	70		
Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide	35	
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier d'élevage dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation Projet portant sur la création d'un atelier d'élevage non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles retenus et plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1 pour cet atelier)	70 15	
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet. OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets) OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.	20	
	Total	555	
	Seuil de sélection	35	